

## RÈGLEMENT DU BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL HEBDOMADAIRE

### PRÉSENTATION ET DISTRIBUTION

Le BIM (Bulletin d'Informations Municipal) de Landéda est un feuillet de 4 pages, distribué gratuitement le vendredi matin :

- dans les commerces toutes les semaines de l'année,
- au point info tourisme pendant l'été,

Disponible également sur le site internet de la commune.

Peut aussi être reçu par mail le jeudi après-midi, sur demande à la mairie.

### RÉDACTION

La rédaction du BIM est placée sous la responsabilité du Maire qui donne délégation à l'adjointe chargée de la communication, qui en est responsable devant la municipalité et la commission communication. Les articles litigieux seront examinés avant parution et soumis au Maire si nécessaire.

### LES ÉLÉMENTS DU BIM

Composition du BIM (susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualité) :

- Les événements et rendez-vous de la semaine
- La mairie vous informe
- Culture, arts et sports
- Les associations vous informent
- Mémento
- Commerces
- Petites annonces
- Emploi
- Etat civil (naissances, mariages, décès) une fois par mois.
- Les élections

### ANNONCES ET COMMUNIQUÉS

- La priorité sera donnée aux manifestations ayant lieu sur la commune. Toutefois, les communes proches pourront y faire figurer leur programmation dans la mesure de la place disponible.

- **Les annonces concernant les associations** sont limitées aux activités ayant lieu sur la commune.

- **Les associations extérieures** proches pourront proposer une annonce ayant un caractère particulier

ou des activités n'existant pas sur la commune. Les annonces des associations seront limitées à 40 mots par annonce (exception faite de l'adresse d'un site Internet et d'un numéro de téléphone). Une dérogation de quelques mots pourra être donnée en cas d'événement exceptionnel.

- **Les annonces commerciales** pourront paraître une semaine sur deux et ne devront pas excéder 30 mots (exception faite de l'adresse d'un site Internet et d'un numéro de téléphone). Une dérogation de quelques mots pourra être donnée en cas d'événement exceptionnel.

Cependant, les commerçants ayant une activité saisonnière pourront annoncer toutes les semaines à raison de 12 mots une semaine et 30 mots la semaine suivante. Ils pourront, dans ce cas faire paraître leurs annonces, uniquement de dernière semaine de juin à 1<sup>ère</sup> semaine de septembre.

Toutefois, la totalité des annonces commerciales ne devra pas excéder ½ page. Les annonces extérieures (communes proches) seront acceptées si elles ne font pas concurrence aux commerces de Landéda. En cas de manque de place, les annonces commerciales de Landéda seront prioritaires.

- **Les petites annonces** vente, location, sont exclusivement réservées aux particuliers, et sont payantes, limitées à 2 fois par mois et ne devront pas excéder 20 mots.

- Les petites annonces trouvé, perdu, sont gratuites.

- **Les annonces recherche d'emploi** sont également gratuites et réservées aux personnes résidant sur la commune.

- **Les annonces d'offres d'emplois**, gratuites également, sont quant à elles ouvertes à tous.

- **Les annonces extérieures** seront publiées en fonction de la place disponible. Seront refusées les annonces extérieures concernant les vide-greniers, lotos, repas scolaires.

- **Les élus auront la possibilité d'annoncer leurs réunions**. Le texte ne devra pas excéder 20 mots.

## LES ÉLECTIONS

- Tout candidat aux élections aura la possibilité d'annoncer des réunions. Le texte ne devra pas excéder 40 mots.

## DÉPOT DES ANNONCES

**Les annonces sont à déposer ou à transmettre par mail à la mairie pour le lundi à 17h30.**

En cas de semaine comportant un jour férié, la date limite est avancée au jour ouvrable précédent. Une annonce dans le BIM précédent signalera ce changement.

**Le règlement de l'annonce doit être effectué pour le lundi 17 h30**, ou le jour ouvrable précédent, faute de quoi, l'annonce ne paraîtra pas.

Pas de personnalisation d'annonce (encadrement, dessin, italique, caractère gras).

Un feuillet A4 recto-verso, édité la première semaine de chaque trimestre récapitulera les permanences diverses et comprendra un chapitre mémo pour formalités administratives, etc...

## TARIFS

Le tarif des annonces est forfaitaire.

Habitants et professionnels de la Commune : 1 euro

Annonceurs extérieurs : 5 euros

Ces dispositions ont été validées lors du conseil municipal du 13 avril 2015.

### Mairie de Landéda

61 ti korn  
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h  
accueil@landeda.fr  
T 02 98 04 93 06  
F 02 98 04 92 24